

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 30 septembre 2004

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité (B 5 17)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité, du 26 juin 2004, est modifiée comme suit:

Art. 2 Annuités (nouvelle teneur)

¹ Pour l'année 2004, les augmentations annuelles dues selon l'article 12 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont différées de six mois et ce sans aucune compensation rétroactive.

² Pour l'année 2005, les augmentations annuelles sont suspendues.

Art. 3 (nouvelle teneur sans modification de la note)

¹ Pour l'année 2004, la progression de la prime de fidélité de l'article 16 de la loi sur le traitement, réduite de moitié, est de 2,5 %.

² Pour l'année 2004, la prime de fidélité versée pour la première fois à un membre du personnel est diminuée de 2,5 %.

³ Pour l'année 2005, la progression de la prime de fidélité est suspendue.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa déclaration du 24 juin 2004 au Grand Conseil, lors du vote du budget, le Conseil d'Etat a dit sa volonté de mettre en place un processus permettant, à terme, de retrouver durablement un équilibre budgétaire et financier.

Parmi les actions entreprises, qui s'inscrivent dans la durée, le plan financier quadriennal du Conseil d'Etat fixe les étapes du rétablissement des finances publiques et, au-delà du retour à l'équilibre budgétaire, vise à la stabilisation puis à la diminution de la dette. Ce plan exige que se poursuive l'effort salarial supporté par les magistrats et l'ensemble du personnel de la fonction publique et des organismes subventionnés appliquant les normes salariales de l'Etat.

Ce projet de loi prévoit des mesures salariales tendant à la suspension du versement des annuités et de la progression de la prime de fidélité pour 2005.

Pour mémoire, ces dernières années, les mécanismes automatiques d'augmentation des traitements et de la prime de fidélité, dont bénéficie le personnel de la fonction publique cantonale, ont subi une application partielle à plusieurs reprises, comme cela ressort du tableau suivant déjà présenté et complété par les données 2004 :

Exercice Budgétaire	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04
Versement annuités	NON	OUI	NON	OUI	OUI (versées en 98)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
							(versement décalé de 6 mois)					(versement décalé de 6 mois)
Progression de la prime de fidélité	NON	OUI	NON	OUI	OUI (reportée en 98)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
												demi- progression

Le plan financier quadriennal prévoit le blocage de l'effectif de la fonction publique au niveau 2004, ainsi qu'une reconduite de la politique salariale sur les exercices budgétaires 2005 et 2006. Ces mesures devraient contenir

l'augmentation des charges de personnel à 1,6 % par année. La masse salariale devrait, quant à elle, augmenter de 1,3 %.

Dans un premier temps, une simple reconduction des mesures prises en 2004 a été envisagée (report du versement de l'annuité sur six mois et progression pour moitié de la prime de fidélité).

En définitive, cela se serait avéré insuffisant. En effet, pour garantir certaines prestations d'encadrements et de soins indispensables dans le domaine de la formation (instruction publique) et de la santé (EPM), une faible augmentation de postes est inévitable. Le financement de ces postes supplémentaires auxquels s'ajoute encore la charge liée au traitement des auxiliaires, qui ne diminue pas autant que planifiée, absorberont les ressources à disposition dans les limites du plan financier à ne pas franchir (de l'ordre de 51 millions). En conclusion, pour ce qui concerne les charges du personnel, le respect des objectifs du plan financier quadriennal ne peut se faire qu'au détriment des mécanismes salariaux.

Ce projet de loi propose donc, pour 2005, deux mesures d'économies :

- la première mesure (art. 2) consiste à suspendre pour l'année 2005 le versement des annuités dues selon l'article 12 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (LTrait);
- la deuxième mesure concerne la prime de fidélité dont la progression, pour l'année 2005, sera suspendue. Le calcul de la prime de fidélité selon le tableau de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur le traitement (LTrait) sera adapté en conséquence.

Les effets escomptés de ces deux mesures sont de l'ordre de 44 millions de francs. La part de ces économies en rapport à la prime de fidélité continuera de déployer ses effets pour les années à venir.

Les associations représentatives du personnel ont été consultées sans qu'il n'ait été possible de trouver un compromis acceptable.

L'effort durable exigé du personnel est certes important, mais l'intérêt général de la collectivité, qui est la raison d'être de la fonction publique, doit l'emporter. Qu'elle soit remerciée de poursuivre, en dépit de conditions difficiles, voire ingrates, sa mission au service de tous.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.